



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41731

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les graves inquiétudes exprimées par les associations familiales quant aux conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, à la rentrée prochaine. En effet, cette allocation revêt une importance considérable pour de nombreuses familles. Il comprend la nécessité de réduire les déficits publics, il souhaite néanmoins connaître les orientations du Gouvernement quant aux modalités d'attribution de cette allocation.

Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront, à la rentrée, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41731

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4076

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5575